

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 29 Novembre 1904;

Vu le consentement donné au classement,  
le 16 juin 1904, par M. Jean Cazelle, propriétaire  
de l'immeuble ci-après désigné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade et la galerie couvertes de la maison sise  
sur la place de Montfavier (Dardagne) et portant n<sup>o</sup> 324,  
section A, du plan cadastral de cette ville,  
sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Dordogne  
au Maire de la Ville de Montfauçon et  
au propriétaire de l'immeuble

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 DEC. 1904 190 .

signé : J. CHAUMIE